

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 08 avril à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, , BERNOU Philippe, MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline ; BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Absents excusés : ROSSI Xavier a donné pouvoir à Laurent CHAPUIS, VINCENT BEAUFRERE Claire a donné pouvoir à OUAKKOUCHE Dalila, MACHADO Elodie a donné pouvoir à CLAIN Ericka, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, NOTO CAMPANELLA Camille a donné pouvoir à HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à PATTE Raphaël

Délibérations : 2025-17
Objet : Réseaux Télérelève compteurs d'eau -
Convention avec la société BIRDZ

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire rappelle/expose :

- En tant qu'opérateur, BIRDZ est spécialisé dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et de la collecte des données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio ;
- Pour mener à bien sa mission, des objets communiquant de type relais doivent être installés sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier ;

BIRDZ sollicite donc la commune de L'Horme, pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour la mise en place du dispositif de télé relevé du service public de la distribution d'eau potable.

La convention entre la commune de L'Horme et BIRDZ comprend les principaux éléments suivants :

- Installation des relais du service de télé relevé de la distribution d'eau potable sur divers mobiliers accessoires du domaine public routier de la Commune ☞ les mâts supports pour : signalisation lumineuse tricolore, panneaux à messages variables, panneaux de jalonnement directionnel et des panneaux de signalisation routière. Cette liste sera actualisée au 31 décembre de chaque année,
- Durée du contrat : La convention prend effet à compter de sa signature par les parties ; elle est conclue pour la durée de dix années,
- La convention est conclue contre une redevance d'occupation du domaine public de 0.10 € par relais installé et par an. Cette redevance est payée d'avance et annuellement. Le premier paiement est sollicité dès la signature de la convention.

Nomenclature Contrôle
de légalité 9.1

☞ **L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité de:**

- Approuver le principe et la mise en œuvre de la convention d'hébergement à intervenir avec la société Birdz ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'HORME, le 15 avril 2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN

